

Le 29 août 2017

Mesdames et Messieurs
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Convocation au Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

Mardi 5 septembre 2017 à 20 h 30 en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge. L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

Points divers

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2017.
- b) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2017.
- c) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2017.
- d) Décisions prises par le Maire (du 5 mai 2017 au 21 juillet 2017).

Rapporteur : M. le Maire

Direction Générale des Services

- 1) Désignation des représentants élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission d'un membre.

Rapporteur : M. le Maire

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

- 2) Subvention exceptionnelle versée à l'Association Culture et Jeunesse (ACJ)

Rapporteur : F. Saint-Pierre

Direction Ressources Humaines, Juridique et Modernisation de l'Action Publique

- 3) Modification n°3 du tableau des effectifs.
- 4) Participation à la mise en concurrence réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion pour l'assurance des risques statutaires du personnel
- 5) Poste de collaborateur de cabinet - Création d'un emploi de collaborateur de cabinet à temps non complet (50%)

Rapporteur : M. le Maire

Projet de Ville et Développement Urbain

- 6) Dérogation au repos dominical - Société MAIA SONNIER - les dimanches 10 et 17 septembre 2017, 1^{er}, 8 et 15 octobre 2017

Rapporteur : V. Falguières

- 7) Convention d'utilisation des terrains de football entre LS Port aux cerises filiale de l'UCPA et la commune de Juvisy-sur-Orge pour la saison 2017-2018.

Rapporteur : P. Gomez

Service Urbanisme et Foncier

- 8) Appel à projet régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne - Avenant n°1 au protocole pour la mise en œuvre du projet porté par la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne et la ville de Juvisy-sur-Orge dans le cadre du projet « Cœur d'agglo »

Rapporteur : B. Huriez

Service Enfance-Education

- 9) Avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public portant sur l'organisation/animation des activités périscolaires et du centre de loisirs en direction des enfants de la Ville de Juvisy-sur-Orge
Rapporteur : C. Pommereau

Service Petite Enfance

- 10) Convention d'habilitation informatique dénommée HI-ME-EAJE-ALSH n°83 concernant la mise à jour des données relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant sur le site de la CAF mon-enfant.fr
11) Convention d'habilitation informatique dénommée HI-ME-RAM-LAEP n°84 concernant la mise à jour des données relatives au Relais Assistant(e)s Maternel(le)s sur le site de la CAF mon-enfant.fr
Rapporteur : A. Baustier



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

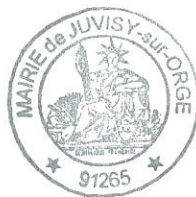
Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

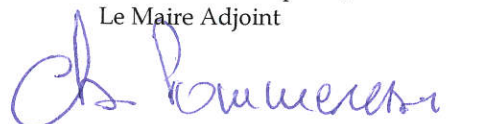
« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».

Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint




Chantal POMMEREAU